

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE REPRISE D'ACTIVITE ASSOCIATIVE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2,

Vu le Code pénal,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, indiquant que dans les territoires sortis de l'état d'urgence la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité sportive ne la permet pas,

Vu le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020,

Vu la demande de l'association Aucamville Tir à l'arc pour la reprise de son activité,

Vu le protocole sanitaire établi par l'association qui est annexé au présent arrêté,

Considérant que pour prévenir la propagation du virus Covid-19 l'autorisation de réouverture de certaines activités associatives est conditionnée au respect des mesures de protection définies sur le plan national,

Considérant que le président de l'association sus nommée s'est engagé à travers le protocole ci-joint à ce que les activités organisées par son association respectent les gestes barrières ainsi que toutes les autres mesures préconisées au niveau national et départemental,

Considérant que dans ces circonstances et sous réserve de respect du protocole de gestion en cas de suspicion et cas de Covid-19 positif du Ministère des Sports du 2.09.2020 et du protocole de reprise d'activité établi par le président de l'association qui est annexé à cet arrêté, l'autorisation de reprise d'activité peut être délivrée,

ARRETE

Article 1 : L'association Aucamville Tir à l'arc est autorisée à reprendre son activité dans les locaux du Gymnase Feuillerat ainsi que l'espace extérieur des bords de l'Hers mis à disposition par la mairie d'Aucamville, à compter du 14 septembre 2020.

Article 2 : Cette reprise d'activité est conditionnée au respect de la mise en œuvre par l'association et ses membres des mesures d'hygiène et de distanciation physique définies par le gouvernement ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes, des règles précisées dans le protocole rédigé par l'association et celles de la fédération à laquelle elle appartient.

Article 3 : En cas de défaut de respect de l'une de ces règles, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur zone est à la charge de l'association. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 10 septembre 2020

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

A Aucamville, le 7 septembre 2020

A l'attention de tous les adhérents de Aucamville Tir à l'Arc

Protocole de reprise de la pratique du tir à l'arc pour Aucamville Tir à l'Arc

Ci-dessous, vous trouverez les documents qui ont aidés les archers d'Aucamville à définir le protocole de reprise d'activité du tir à l'arc : ces documents seront communiqués aux archers qui seront invités à appliquer les recommandations contenues dans les deux mémos (aussi bien celles de portée générale que celles spécifiques au tir à l'arc).

1. **ministère-sports.affiche - guide reprise activités sportives fiches.gestes-barrières.pdf** = affiche du ministère des sports expliquant les gestes barrières afin de limiter la propagation du virus. Cette affiche sera apposée sur la porte des sanitaires, sur la porte d'entrée du local de stockage et sur le panneau d'affichage à l'intérieur.
2. **ministère-sports.affiche - guide reprise activités sportives fiches.déchets.pdf** = affiche du ministère des sports indiquant la manière de traiter les déchets contaminés. Cette affiche sera apposée sur la porte d'entrée du local de stockage et sur le panneau d'affichage à l'intérieur.
3. **FFTA.affiche pratiquants-gestes-barrieres-ffta.fond-blanc.pdf** = affiche de la fédération Française de tir à l'arc résumant les consignes pour la pratique du tir à l'arc, l'accès aux installations et l'usage du matériel du club. Cette affiche sera apposée la porte d'entrée du local de stockage et sur le panneau d'affichage à l'intérieur.
4. **ministère-sports.guide reprise activités sportives fiches.tir-à-l-arc.pdf** = résumé des aménagements à apporter à la pratique sportive (fiche spécifique pour le tir à l'arc publiée par le ministère des sports), afin de limiter le risque de propagation du virus. Ce mémo sera envoyé aux archers par Email avant la reprise.
5. **FFTA.memo clubs-gestes-barrieres-ffta.pdf** = résumé des modalités et des consignes fédérales pour la reprise de la pratique du tir à l'arc en assurant la sécurité sanitaire des archers. Ce mémo sera envoyé aux archers par Email avant la reprise.
6. **Protocole gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 02.09** = protocole de gestion suite à la déclaration d'un cas COVID 19

Ces 5 documents ont permis de définir un protocole pour reprise du tir à l'arc à Aucamville, axé autour de 3 principes :

- Limiter la présence simultanée à moins de 10 personnes sur les installations du tir à l'arc
 - Assurer la distanciation physique entre les archers, avant, pendant et après la pratique du tir à l'arc
 - Eviter la contamination indirecte entre archers, via des contacts avec du matériel ou avec les installations
1. Le tir à l'arc à Aucamville se pratique en intérieur de début septembre à fin mai, cette pratique intérieure se fera donc exclusivement sur le gymnase les Violettes, chemin des Carrières. La nature « individuelle » de ce sport et la surface importante du gymnase permettront d'assurer une distanciation physique suffisante, même si plusieurs archers pratiquent le tir à l'arc en même temps.
 2. Le gymnase les Violettes dispose de 9 butes fixes (un mur de 5 au nord et un mur de 4 au sud), la largeur des panneaux est de 1,25 m sur lesquelles un archer peut tirer, tout en respectant une distance de 2 mètres entre les archers au niveau du pas de tir matérialisé par des plots. Si le nombre d'archers est supérieur à 9, nous organiserons des rotations de tir.

3. La fédération recommande un système de réservation de créneaux horaires afin de limiter la fréquentation des installations à moins de 10 archers en même temps. Vu la très faible probabilité d'un tel événement, le club d'Aucamville ne mettra pas en place de mécanisme de réservation des cibles. Il n'y a que 16 licenciés dans le club cette saison et depuis au moins deux ans aucun entraînement n'a rassemblé autant d'archers. Toutefois, pour prévenir tout risque de dépassement du quota de 10 archers, une consigne sera donnée aux tireurs de revenir sur le gymnase plus tard s'ils constatent en arrivant qu'il y a déjà 10 archers présents. Le risque de dépasser les 10 archers étant plus important le mercredi soir et le vendredi soir où se font habituellement les entraînements.
4. Des bouteilles de gel hydroalcoolique seront disposées à l'entrée des gradins du gymnase pour que les archers puissent se laver les mains avant d'accéder aux installations.
5. Le club dispose de matériel de prêt arc, flèches, palette et protège bras. Chaque matériel sera nettoyé avec des lingettes avant et après utilisation.
6. Les archers ne se changent pas pour la pratique du tir à l'arc et donc n'utilise pas de vestiaires.
7. Chaque événements (entraînements, porte ouverte, compétition) est consignés sur le site web de l'association avec la tenue d'un registre des participants.

Voici les coordonnées téléphoniques des référents COVID :

Monsieur RUIZ Vincent président : 06 86 85 23 21

Monsieur MIQUEL Bernard trésorier : 06 83 76 83 18

Chaque adhérent doit respecter l'ARRETE MUNICIPAL, en plus du présent protocole et des consignes de la FFTA.

Cordialement,



RUIZ Vincent, Président AUCAMVILLE TIR A L'ARC